

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Date de la convocation : 12 septembre 2024

**DELIBERATION
17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam,
Etaient présents :, CHABLE-BESSIA Christine, FROMENTAL Marie-Elisabeth, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, LAPORTE Anne, TRIAIRE Josiane, ZERRAD Nacéra
Procurations : AL MALLAK Hussam donne procuration à GORBATOFF Emmanuelle
Absent : GUEDDARI Ahmed, GASTAL Nathalie, CLEUZIOW Muriel

Délibération N° 2024/09/17/02

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

Monsieur le Président rend compte à l'Assemblée du travail de la Commission solidarité effectué au cours du premier semestre 2024.

Le président du CCAS rappelle le règlement des aides financières voté le vingt-sept juillet deux mille vingt. Il précise que le montant maximal qui peut être attribué à une personne a été fixé à 1000 € par an.

Il convient de préciser que lorsque l'on parle de personne, il s'agit du ménage au sens large (toutes personnes habitant à la même adresse) et que le plafond de 1000 € s'applique pour l'ensemble des prestations.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement d'attribution des aides financières accordées par le CCAS.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Le Président,
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance
E. GORBATOFF



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Publié sur le site internet de la commune
Déposé en préfecture le :
Le Président,